



**RELEVÉ DE DECISIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
21 MARS 2026**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 21 mars 2026 à la Passerelle. La présidence était assurée par monsieur le Maire, Eric POLNY

Étaient présents : Mme ALLARD Coline, M. BARBERIS Alain, Mme BURKHARD Mélodie, Mme BURLLOT Gaëlle, Mme CHAVEROT Virginie, M. DESSEIGNET Robert, Mme DEVAUX-DUFFY Ghyslaine, Mme DIMINO Martine, M. EVRARD Nicolas, M. FOGLIA Arnaud, M. FRACHISSE Yann, M. GAUTHIER Christian, Mme HETIER Guylaine, M. HUËT Julien, Mme JOUBREL Cassandre, Mme KACED Valérie, Mme LACROIX Catherine, M. LEGAL Alain, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme PAGES Joëlle, Mme PAPOT Nicole, Monsieur POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, M. SEGALOV Antoine, Mme VERMARE Clémentine, M. VIALLO-NALLET Roger, M. ZENTOUT Bouziane

Était excusée (représentée par) Mme BABIC Virginie (J. MEDINA)

Monsieur Roger VIALLO-NALLET est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 17 mars 2026

---

## **Election du Maire**

---

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nathalie SORIN, maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Monsieur Roger VIALLO-NALLET a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Robert DESSEIGNET, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité trois assesseurs : Madame Clémentine VERMARE, Madame Martine DIMINO, Monsieur Nicolas EVRARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 03
- d) Nombre de bulletins blancs : 04
- e) Nombre de suffrages exprimés : 22
- f) Majorité absolue : 15

Monsieur Éric POLNY : 22 voix

**Monsieur Éric POLNY a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

---

## Détermination du nombre d'Adjoints

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.**

---

## Election des Adjoints

---

Monsieur Eric POLNY a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame Nicole PAPOT fait savoir que la liste Lentilly Ensemble ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Monsieur Arnaud FOGLIA fait savoir que la liste Lentilly 2020 ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 01
- d) Nombre de bulletins blancs : 06
- e) Nombre de suffrages exprimés : 22
- f) Majorité absolue : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Roger VIALLO-NALLET

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- ✓ Premier adjoint : Monsieur Roger Viallon-Nallet
- ✓ 2ème adjoint : Madame Virginie Chaverot
- ✓ 3ème adjoint : Monsieur Thierry Magnoli
- ✓ 4ème adjoint : Madame Mélodie BURKHARDT
- ✓ 5ème adjoint : Monsieur Julien Huët
- ✓ 6ème adjoint : Madame Cassandre Joubrel
- ✓ 7ème adjoint : Monsieur Robert Desseignet
- ✓ 8ème adjoint : Madame Coline Allard

---

### **Lecture de la charte de l'élu local**

---

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

À cette occasion, monsieur le maire a remis une copie de la charte de l'élu local à chaque Conseiller.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.*

Le Maire,  
**Eric POLNY**



